

“ Les gouvernements alliés et associés, en continuant d'exercer plein contrôle en ce qui concerne les personnes par lesquelles ces missions sont dirigées, sauvegarderont les intérêts de ces missions.

“ L'Allemagne, donnant acte des engagements qui précèdent, déclare agréer tous arrangements passés ou à passer par les gouvernements alliés et associés intéressés pour l'accomplissement de l'oeuvre des dites missions ou sociétés de commerce et se désiste de toutes réclamations à leur égard. ”

Bien que ce soit dit en termes très diplomatiques, le texte et les engagements qu'il résume montrent que les démarches de Mgr Ceretti ont heureusement abouti, grâce à sa discrétion, à son tact, à son adroite persévérance et aux concours qu'il a rencontrés.

Les journaux italiens relèvent le succès de la négociation. Et, comme le disent les *Débats*, il est “ piquant de les voir célébrer ainsi l'admission du Saint-Siège au traité de paix, alors que, par l'article 15 du traité du 6 avril 1915, l'Italie avait exigé de ses alliés qu'il en fût exclu formellement ”.

Nous nous en réjouissons aussi et souhaitons que d'autres questions que Mgr Ceretti aborda certainement dans ses entretiens à Paris aient également un résultat favorable.

La *Croix* — 28 juin.

FRANC.

UN HOMMAGE A LA CULTURE CLASSIQUE



A longue expérience de la guerre nous a débarrassés, écrit un journaliste français, de bien des préjugés : de celui entre autres si néfaste qui nous poussait à chercher de plus en plus et en tout ordre de choses l'inspiration à l'étranger, en Allemagne surtout.

Comme contre-partie, elle a remis en honneur et en évidence l'excellence de notre génie national attestée par des siècles